

Rapport sur les orientations budgétaires

2020



13 communes, 510 000 habitants

PREAMBULE

Les orientations budgétaires 2020 du budget principal de l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois s'inscrivent dans le cadre d'une double attente :

- *Celle des élections municipales qui nécessiteront de soumettre aux nouveaux élus une prospective 2020-2026, ainsi que la définition et la validation des grands axes stratégiques de l'action du Territoire.*
- *Celle de la stabilisation de la répartition de la fiscalité, des dotations et des compétences entre les différents échelons institutionnels, annoncée dans le cadre du projet de loi « 3D » (Décentralisation-Différenciation-Déconcentration) de septembre 2020.*

En revanche, le PLF 2020 a levé une incertitude en maintenant la dotation d'intercommunalité au profit du Territoire, ce qui le conforte dans son rôle d'intercommunalité de proximité. Il est proposé en matière de recettes de reconduire les FCCT communaux de 2019 sous réserve de transferts de charges qui nécessiteront des ajustements, de ne pas mobiliser de nouvel emprunt au budget principal et enfin de ne pas faire évoluer le taux-cible de CFE. En matière de dépenses et d'investissements, il est proposé d'achever les opérations lancées en 2019 et d'attendre de nouvelles orientations après les élections municipales pour envisager de nouveaux projets d'investissement.

Compte tenu de ces orientations, il sera donc possible de ne mobiliser aucun nouvel emprunt au projet de budget principal 2020.

I. UNE SITUATION ENCORE INCERTAINE POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- A. *Le contexte macro-économique*
- B. *Les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020 concernant les collectivités locales*
- C. *Rappel des mesures de la Loi de Finances Initiale (LFI) 2019 au titre de la compétence « déchets »*
- D. *Des Territoires confortés dans leur rôle d'intercommunalité de proximité*
- E. *Point d'information sur la situation financière de la Métropole du Grand Paris (MGP)*

II. LES GRANDES MASSES FINANCIERES D'UN PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020 DE TRANSITION COMPTE TENU DES ECHEANCES ELECTORALES

2. 1 - Des recettes stables

- A. *Le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) 2020*
- B. *Le produit de TEOM 2020*
- C. *Le FCCT prévisionnel 2020*

2. 2 - Des dépenses maîtrisées

- A. *La dotation d'équilibre à verser à la Métropole du Grand Paris (MGP) et le prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)*
- B. *Compétence déchets : des dépenses de fonctionnement en très léger tassement malgré des prestations nouvelles sur plusieurs communes*
- C. *Des subventions aux associations globalement stables*

III. DES EFFECTIFS INCHANGES QUI EVOLUENT UNIQUEMENT EN FONCTION DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

IV. STRUCTURE DE LA DETTE : AUCUN NOUVEL EMPRUNT AU BUDGET PRINCIPAL 2020

I - UNE SITUATION ENCORE INCERTAINE POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

A. Le contexte macroéconomique

La croissance française se situerait désormais dans la moyenne de la zone euro alors qu'elle avait été en-deçà pendant plusieurs années

Après avoir atteint +2.3% en 2017 et +1.7% en 2018, **la croissance plafonnerait à +1.4%** en 2019 et 2020. Celle-ci est portée par la demande intérieure. Le contexte économique serait par ailleurs marqué par une **décroissance de l'inflation en 2019** (+1.3% en 2019 contre +1.8% en 2018).

La consommation des ménages serait fortement soutenue par un **pouvoir d'achat dynamique**, qui progresserait de +2 % en 2019, favorisé par les mesures en faveur de ce dernier notamment celles dans le cadre du grand débat national (diminution de l'impôt sur le revenu, prime exceptionnelle, etc.) ainsi que par des revenus d'activité dynamiques tirés par l'emploi.

La croissance a également été soutenue par le commerce extérieur, commerce extérieur qui se normaliserait néanmoins dans un **environnement international un peu moins porteur** (tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, bras de fer engagé avec l'Iran sur le programme nucléaire, ralentissement de l'industrie allemande, etc.).

Sur le front de l'emploi, **le taux de chômage a baissé sur l'année 2019** (8.5% contre 8.9% en 2018).

Le pays est sorti de la procédure pour déficit public dont il faisait l'objet depuis le 27 avril 2019

Dans le cadre du **pacte de stabilité et de croissance**, l'objectif de déficit public est établi à **3%** du PIB. Avec un déficit public de 2.6% en 2017 et de 2.5% en 2018, la France s'est affranchie de ses engagements européens. Le rapport d'orientation des finances publiques, publié par Bercy, amende également la trajectoire de baisse du déficit public pour les années suivantes, avec une cible à -1.7% du PIB en 2021 et -1.3% du PIB en 2022. La Cour des comptes avait évoqué, dans cette perspective, un déficit 2020 plutôt entre 2.1% et 2.3% du PIB.

La dette de la France atteignait, fin du 1^{er} trimestre 2019, **2 358.9 milliards d'euros** contre 2 296.1 milliards d'euros à la fin du 1^{er} trimestre 2018, soit une hausse de 62.8 milliards d'euros.

La stratégie du gouvernement pour les années à venir est de maintenir les efforts réalisés à travers la maîtrise des dépenses publiques, et notamment de celles des collectivités locales.

B. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020 concernant les collectivités locales

Les prochains budgets des collectivités s'inscrivent dans le contexte de la **contractualisation** dite « de Cahors » (pour mémoire, les villes de Saint-Maur-des-

Fossés et de Vincennes sont signataires de ce contrat) et de **la réforme de la fiscalité locale**, en pleine période électorale.

Initialement annoncée dans le cadre d'un projet de loi spécifique, le PLF 2020 acte **la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales** de manière progressive entre 2020 et 2023. 80% des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation à compter de 2020. Concernant les 20% restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. L'année 2023 marquera la suppression totale pour l'ensemble des foyers de la taxe d'habitation sur sa résidence principale¹.

A l'heure où est rédigé le présent document, le gouvernement a prévu, pour compenser cette perte de recettes pour le bloc communal, **de transférer la part départementale de la taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes** qui récupéreront donc la quasi-intégralité de cet impôt local.

Un complément de l'Etat de près d'un milliard est aussi prévu, sans beaucoup de précision. Les départements recevront, quant à eux, une part de TVA en remplacement de leur TFB et se verront **priver de toute autonomie fiscale**.

Les incertitudes demeurent autour de la réforme de la fiscalité locale

D'après les simulations fournies par le Ministère au Comité des Finances Locales le 23 juillet dernier, le remplacement de la taxe d'habitation par la TFB devrait léser 10 721 communes, qui seraient sous-compensées, et va favoriser 24 656 communes. Dans le calcul des futurs impôts fonciers reversés aux communes, l'Etat prévoit d'appliquer **un coefficient correcteur** pour que chaque commune perçoive autant après la réforme qu'avant (à l'euro près). Les élus souhaiteraient **savoir si ce coefficient sera remis en cause chaque année et quelle sera la conséquence en cas de modification des taux d'imposition**. Aussi, ils aimeraient se voir préciser l'année de référence des taux et bases à partir de laquelle sera calculée la taxe d'habitation devant être compensée. En effet, sa suppression en cours pour 80 % des Français s'est appuyée sur 2017. Le montant de la compensation pour les 20 % restants différera selon qu'elle se réfère à 2019 ou 2020.

Le Gouvernement s'est engagé à apporter une clarification rapide dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2020 « afin que tous les élus de France, avant de retourner devant les électeurs – notamment en ce qui concerne les municipales de 2020 – puissent connaître effectivement quelle est la compensation, le dégrèvement, le remplacement, le renouveau de la fiscalité locale tel que nous l'étudions depuis un certain temps » précisait, en avril dernier, Gerald Darmanin.

Un « tsunami » menace le calcul du potentiel fiscal

Par ailleurs, cette réforme va profondément **bouleverser les calculs de dotations** en particulier celles des communes et EPCI. Pour le bloc communal, ce ne sont ainsi pas moins de 11 critères (les potentiels fiscal et financier qui mesurent le niveau de ressources, l'effort fiscal qui évalue la pression fiscale et le coefficient d'intégration fiscale qui estime l'intégration fiscale d'un EPCI) intervenant dans la répartition de **18 dispositifs péréquateurs et dotations qui seront impactés par la disparition de la taxe d'habitation**, rappelle l'AMF dans une note sur le sujet.

Parmi les différents dispositifs qui devraient ainsi être impactés plus ou moins fortement par la réforme à venir, on retrouve les dotations d'État telles que la Dotation Forfaitaire, la Dotation d'Intercommunalité, les Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Rurale (DSR), la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), etc... Sont également concernés le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) et le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF). A cet égard, l'EPT Paris Est Marne&Bois sera particulièrement vigilant sur les effets à venir de la réforme sur le

¹ cf. annexe 1

FPIC dont la part communale a - une nouvelle fois – diminué de 800 K€ entre 2018 et 2019 et de près de 7,9 M€ depuis la création de Paris Est Marne&Bois.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable : 26.9 milliards d'euros à périmètre constant et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est en baisse (-45 M€ sur un an) par rapport à 2019.

Le Projet de Loi de Finances prévoit **des ajustements dans le calcul de la dotation d'intercommunalité** (une des deux enveloppes de la DGF des EPCI). A ce titre, il est proposé que le mécanisme de « réalimentation » prévu initialement uniquement pour l'année 2019 – pour les EPCI ayant une dotation inférieure à 5€ par habitant sous réserve de ne pas avoir un trop fort potentiel fiscal par habitant – s'applique désormais chaque année.

Hausse de 180 M€ des dotations de péréquation

Les dotations de péréquation des communes seront majorées de **180 millions d'euros** (90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine et 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale). Les dotations de péréquation des départements seront majorées quant à elles de 10 millions d'euros.

Aussi, le projet de loi prévoit de nombreuses mesures concernant les communes nouvelles. Il étend les mesures incitatives, dites « du Pacte de Stabilité », en faveur des communes nouvelles créées après les prochaines élections municipales

Le Projet de Loi de Finances permet aux collectivités d'instaurer **des exonérations pérennes, partielles ou totales en faveur des petites activités commerciales** (entreprises de moins de onze salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel) au 1^{er} janvier 2020 jusqu'en 2023, à savoir, les exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE), les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et les exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Les collectivités locales pourront également instaurer **des exonérations pérennes, partielles ou totales**, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'en 2023, **en faveur des petites et moyennes entreprises** dans les communes ayant signé une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale à savoir la CFE, la TFPB et la CVAE (exonérations facultatives et donc non compensées par le budget de l'Etat).

Nouveau report de l'automatisation des déclarations de FCTVA

En outre, la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) a été reportée – une nouvelle fois - d'une année pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2021.

C. Rappel des mesures de la Loi de Finances Initiale (LFI) 2019 au titre de la compétence « déchets »

Comme vous le savez, l'EPT Paris Est Marne&Bois va, à compter du printemps prochain, travailler sur la mise en place de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Intercommunale (TEOM-I)**. Ce chantier nous animera jusqu'à la rentrée prochaine de façon à **délibérer avant le 1^{er} octobre 2020 sur l'instauration de la TEOM à l'échelle de nos 13 communes à compter du 1^{er} janvier 2021, se traduisant par la détermination et le vote d'un taux de TEOM unique sur les 13 communes membres.**

Ce chantier nécessitera de définir le coût du service à couvrir par la TEOM. Aussi, ce coût sera encadré et influé par la jurisprudence récente ainsi que les dispositions de la Loi de Finances de l'an dernier que nous souhaitons vous rappeler.

En effet, les collectivités assistent depuis plusieurs années à une multiplication des recours engagés par les entreprises, portant sur des montants de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères jugés « disproportionnés ». La jurisprudence² a précisé que le produit de TEOM, et par conséquent, le niveau du taux, a exclusivement pour objet de couvrir les dépenses engagées par la collectivité au titre de la collecte et du traitement des déchets ; et n'a donc pas vocation à pourvoir à l'ensemble des dépenses budgétaires. En 2018, deux arrêts du Conseil d'Etat³ ont apporté des précisions sur le périmètre des dépenses à prendre en compte.

La LFI 2019⁴ marque un désengagement de l'Etat au sein de ces recours, puisqu'elle précise que tout dégrèvement reconnu par une décision de justice sera à la charge des collectivités territoriales. Il est également apporté des **précisions sur le champ des dépenses à couvrir par la TEOM (dépenses de fonctionnement et dotations aux amortissements ou dépenses réelles d'investissement)**, mais sans y inclure la possibilité de prendre en compte des dépenses indirectes portées par le budget général. Ces deux points représentant les principales revendications des gestionnaires de la compétence.

La TVA sur les activités de tri et de recyclage sera quant à elle réduite à 5,5% à compter du 1^{er} janvier 2021.

Parallèlement à ces dispositions en faveur du recyclage et de la réduction des déchets, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) déchets augmente progressivement jusqu'en 2025.

D. Des Territoires confortés dans leur rôle d'intercommunalité de proximité

Sur ces bases et sans surprise, le Projet de Loi de Finances pour 2020 reconduit les deux mesures adoptées l'an dernier s'agissant des flux financiers entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) :

- **Proroger le versement à l'avantage des EPT de la Dotation d'Intercommunalité** – article 255 de la Loi de Finances 2019
- **Suspendre le versement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT) au bénéfice des EPT** – article 254 de la Loi de Finances de 2019. A noter que depuis lors, le Sénat a rétabli par amendement la possibilité de versement d'une DSIT redistribuant entre 0% et 50% la croissance de CVAE.

A cet égard, le maintien de la dotation d'intercommunalité au bénéfice des EPT pour la 2^{ème} année consécutive conduit à considérer désormais que le risque de perte de cette dotation devient quasiment nul. En conséquence, il est proposé dans le projet de BP 2020

Le Sénat avait pourtant annoncé que la Loi de Finances serait « l'occasion de concevoir sur le territoire de la Métropole du Grand Paris une organisation

² Décision du Conseil d'Etat du 14 décembre 2016.

³ Conseil d'Etat, 9ème - 10ème chambres réunies, 19/03/2018, 402946 et Conseil d'Etat, 8ème chambre, 28/02/2018, 408016

⁴ Article 23 de la loi de finances 2019

de l'EPT d'effectuer la reprise de la provision pour risque constituée par l'EPT en 2018 pour un montant de 1,85 M€.

Même si le principe de neutralité est renouvelé pour l'an prochain, il n'en demeure pas moins que les Territoires attendent toujours du législateur **une remise en cause du transfert de la CFE des EPT vers la MGP** à compter de 2021. En effet, ce transfert nous apparaît ubuesque au regard des nombreux projets, actions et investissements soutenus par Paris Est Marne&Bois en matière de développement économique (Incubateur de Saint-Mandé, etc...), d'opérations d'aménagement, de voirie ou encore concernant le PCAET.

Comme nous vous l'avions promis, le **Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)** est **désormais figé**⁵. A ce titre, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2020 serait de **+ 0,9 %**.

Par ailleurs, l'ensemble de nos « règles communes » en matière fiscale et financière sont désormais retracées dans un **Pacte Financier et Fiscal Territorial** présenté en Bureau des Maires le 15 avril dernier. Désormais, il nous appartient de « faire vivre » ce Pacte en l'alimentant d'une **prospective financière**, socle indispensable à l'arbitrage politique de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) restant également à construire.

La prospective financière, véritable **outil de pilotage pour notre Territoire et ses projets d'avenir**, sera élaborée une fois le schéma institutionnel et financier clarifié.

Nous souhaitons vivement que nos interrogations trouvent des réponses et des issues favorables dans la prochaine **loi dite « 3D »** qui sera présentée au printemps 2020, après les élections. Ce projet de loi devrait préciser la **gouvernance du Grand Paris**. En effet, le ministre chargé des collectivités territoriales a annoncé le 12 novembre dernier qu'un titre métropolitain portant sur « le rôle Etat dans le Grand Paris et l'organisation des trois strates » serait formalisé lors de cette loi.

E. Point d'information sur la situation financière de la Métropole du Grand Paris (MGP)

Alors que des discours alarmistes sur la situation financière de la MGP nous parviennent régulièrement de cette collectivité, il est intéressant de souligner les principales caractéristiques financières de la décision modificative (DM) de la MGP votée le 11 octobre dernier, lesquelles viennent contredire de manière factuelle ces discours alarmistes. En effet, cette DM d'octobre de la MGP présente :

- 63 M€ d'excédent de fonctionnement,
- 122 M€ d'autofinancement dégagés par la section de fonctionnement,
- Une capacité d'autofinancement de 93%

⁵ Sauf deux exceptions : revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales et transfert/restitution de compétence

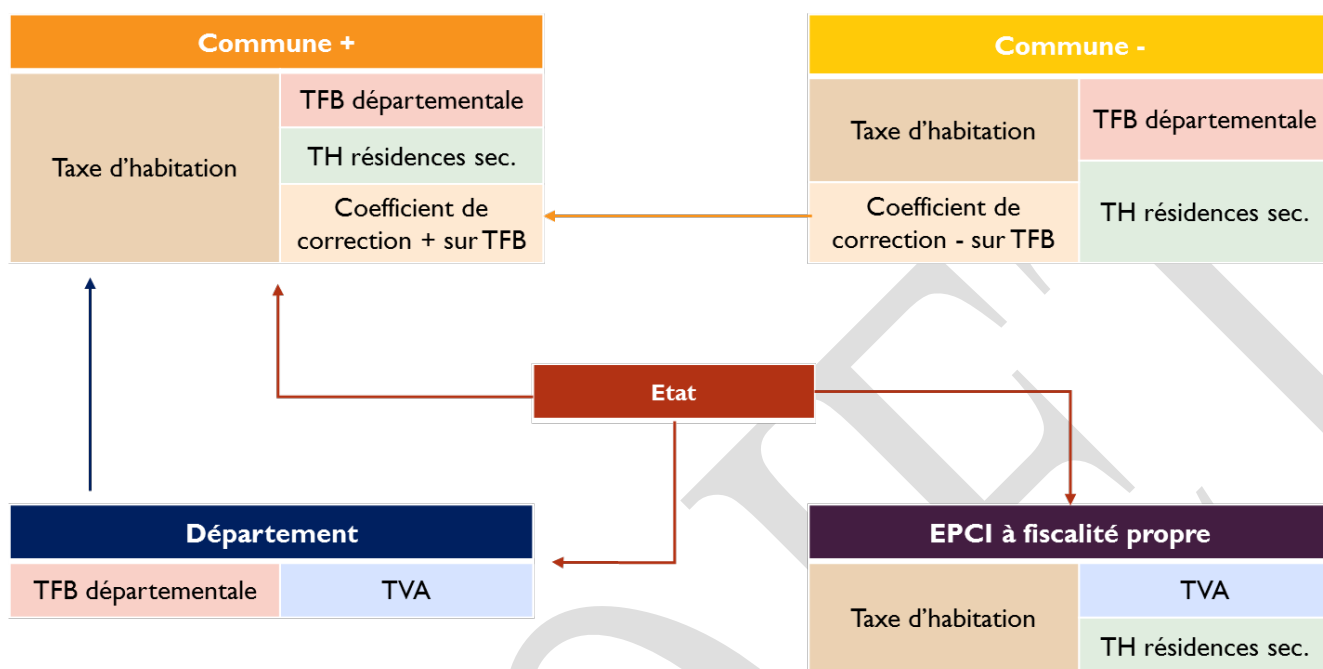
En outre, il s'avère que la CVAE augmente en 2019 de 82 M€ par rapport à 2018. Depuis 2016, ce sont près de 118 M€ qui sont donc passés du bloc local à la Métropole, soit près de 31 M€ par an qui ne sont pas dévolus aux services publics locaux ou aux investissements utiles au développement de nos communes.

Il aurait été équitable que cette création de richesses, issue des territoires, revienne à ces derniers, comme le prévoit normalement la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) visant à reverser aux EPT et aux communes une part de la croissance annuelle de CVAE comprise entre 10% et 50%

Et, si le PLF 2020 a reconduit la suspension de la DSIT, rappelons qu'un autre dispositif de réduction des inégalités de ressources et de charges est prévu par la loi, à savoir la dotation de solidarité métropolitaine, qui n'a toujours pas été mis en œuvre par la MGP.

Annexe 1 : Modalités de remplacement de la taxe d'habitation

Modalités de remplacement



Annexe 2 : Exemple de « l'effet taux »

Effet taux

		Collectivité 1	Collectivité 2	Différentiel
Base		2 000	1 000	1 000
Taux		10%	20%	10 points
Taux moyen national		15%		
Avant réforme	Produit	200	200	0
	Potentiel fiscal	2 000*15% 300	1 000*15% 150	150
Après réforme	Produit de remplacement	200	200	0
	Potentiel fiscal	200	200	0
Différentiel PF avant / après réforme		-100	+50	

II – LES GRANDES MASSES FINANCIERES D'UN PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020 DE TRANSITION COMPTE TENU DES ECHEANCES ELECTORALES

De manière générale, du fait des élections municipales de mars 2020, les orientations budgétaires 2020 qui sous-tendent la construction du projet de BP 2020 consistent principalement à reconduire les actions existantes et traduire les décisions déjà prises, sans réel projet nouveau dans l'attente de la définition des priorités par les nouveaux élus de l'EPT.

Il est important de souligner que ce projet de BP 2020 ne nécessite **aucun recours à l'emprunt.**

2. 1 - Des recettes stables

A. Le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) 2020

A taux-cible constant, à savoir 30,08% pour notre Territoire et inchangé depuis 2016, l'estimation de ce produit fiscal à inscrire au projet de BP 2020 est ainsi proposée :

- Comme précisé ci-avant, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives applicable pour 2020 est de +0,9% (contre +2,2% en 2019). Au minimum, une progression du produit de CFE de +0,9% peut donc être envisagée par rapport à celui de 2019, ce qui n'intégrerait donc aucune hypothèse de croissance physique des bases d'imposition.
- Or, les simulations 2020 relatives aux bases d'imposition des établissements dominants de CFE de tout le territoire, simulations fournies par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques), présentent une progression de +3,1% par rapport à 2019.

Aussi, il peut être proposé une hypothèse de croissance physique des bases d'imposition de 1%, ce qui semble un compromis prudent. Par ailleurs, à ce stade de la préparation budgétaire, l'EPT ne dispose pas encore de la notification du produit définitif 2019 de CFE (attendue pour fin décembre 2019), qui peut être espéré au moins légèrement supérieur au produit prévisionnel notifié en mars 2019, comme c'est souvent le cas.

- En conséquence, sur ces fondements, il paraît donc à la fois réaliste et prudent d'estimer pour 2020 une progression globale des bases de 1,9%, intégrant 1% de croissance physique et 0,9% de revalorisation forfaitaire.

D'où une proposition de produit fiscal de CFE à inscrire au BP 2020 en hausse de +1,9% par rapport au produit prévisionnel 2019, soit 55,18 M€.

- A noter que se rajoutera au projet de BP 2020 la compensation fiscale de l'Etat correspondant à l'exonération de CFE pour les établissements soumis à la base minimum dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000€, en application de l'article 97 de la loi de finances pour 2018, qui avait pris effet en 2019, mesure qui avait généré une diminution du produit de CFE en 2019 de -916 K€ par rapport à

2018. Il est proposé de reconduire au projet de BP 2020 le montant de cette compensation fiscale 2019, soit 1 660 K€.

B. Le produit de TEOM 2020

Pour la dernière année en 2020 le produit de TEOM de l'EPT sera composé du produit directement perçu au titre des 4 communes en ex. EPCI (Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Charenton-le-Pont et Saint-Maurice) et des reversements conventionnels de TEOM à l'EPT par les 9 autres communes membres.

Concernant le produit issu des 2 ex. EPCI, il est proposé pour le projet de BP 2020 une hypothèse de **progression à hauteur de la revalorisation forfaitaire de +0,9%**, d'où un produit estimé de 11,75 M€.

En y rajoutant les montants de reversements de TEOM des 9 communes ex. isolées, on aboutit ainsi à une estimation de produit total de TEOM 2020 de 51,71 M€, soit une ressource quasi-stable par rapport à celle inscrite au BP 2019 (51,75 M€).

C. Le FCCT prévisionnel 2020

Ainsi que cela a été rappelé ci-avant, le montant du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) est désormais figé, sauf revalorisation forfaitaire annuelle et nouveaux transferts.

Aussi, l'estimation de FCCT à inscrire au projet de BP 2020 de l'EPT est fondée sur les hypothèses suivantes :

- Montant du FCCT définitif 2019 voté au Conseil de Territoire du 2 juillet 2019, pour 35,52 M€ auquel est appliqué la revalorisation forfaitaire de +0,9% pour 2020 ;
- Ajout du coût de quelques agents transférés en 2019 par certaines communes et prise en compte de transferts d'opérations pour plusieurs communes.

En conséquence, sans présager des futurs travaux de la CLECT 2020, le montant du FCCT prévisionnel à inscrire en recette au projet de BP 2020 est proposé pour un total de 36,8 M€.

2.2- Des dépenses maîtrisées

A. La dotation d'équilibre à verser à la Métropole du Grand Paris (MGP) et le prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La dotation d'équilibre à verser à la MGP a été notifiée en 2019 pour un montant total de 58,62 M€. Or, si son montant annuel était jusqu'alors augmenté du montant des rôles supplémentaires de CFE perçus par l'EPT au titre de 2015, le principe de déchéance quadriennale applicable sur les recettes des collectivités implique que 2019 constituait la dernière année de prise en compte de ces rôles supplémentaires dans le calcul de la dotation d'équilibre, dont le montant 2020 ne devrait donc pas évoluer.

D'où la reconduction au projet de BP 2020 d'une dotation d'équilibre de 58,62 M€.

En 2018 et en 2019, la **contribution à payer par l'EPT au titre du FPIC** s'est stabilisée à 1,64 M€ et ce, malgré l'augmentation du plafonnement des contributions de 13,5% à 14% des recettes fiscales agrégées. En conséquence, il est proposé en 2020 une reconduction de ce prélèvement FPIC de 1,64 M€.

Par ailleurs, il peut être intéressant de préciser l'économie moyenne par rapport à 2015 pour les communes membres sur leur contribution communale de FPIC depuis la création de l'EPT, comme présenté dans le tableau suivant (montants en K€) :

en K€	FPIC 2015 avant création EPT	FPIC 2016	FPIC 2017	FPIC 2018	FPIC 2019	Economie moyenne/2015 en K€ par an
Bry-s/Marne	-1 349	-669	-771	-764	-705	621
Champigny-s/Marne	-475	0	0	-537	-496	0
Charenton-le-Pont (ex. CCCSM)	-1 037	-771	-889	-856	-791	211
Fontenay-s/s-Bois	-2 728	-1 354	-1 561	-1 545	-1 427	1 257
Joinville-le-Pont	-874	-434	-500	-495	-457	402
Maisons-Alfort	-1 327	-659	-759	-752	-694	611
Nogent-s/Marne (ex. CAVM)	-843	-435	-502	-483	-446	376
Le Perreux-s/Marne (ex. CAVM)	-793	-410	-472	-455	-420	354
Saint-Mandé	-1 502	-745	-859	-851	-786	692
Saint-Maur-des-Fossés	-3 191	-1 583	-1 825	-1 807	-1 669	1 470
Saint-Maurice (ex. CCCSM)	-543	-280	-323	-311	-288	242
Villiers-s/Marne	-633	-314	-362	-358	-331	291
Vincennes	-2 264	-1 123	-1 295	-1 282	-1 184	1 043
Part communes membres (budgets villes)	-17 558	-8 776	-10 118	-10 496	-9 693	7 571
Part EPCI (CAVM+CCCSM) en 2015, puis EPT depuis 2016	-1 640	-1 875	-2 176	-1 640	-1 640	

B. Compétence déchets : des dépenses de fonctionnement en très léger tassement malgré des prestations nouvelles sur différentes communes

A ce stade de la préparation budgétaire (il convient de rappeler que les données sont encore provisoires), le total des dépenses de fonctionnement de la compétence OM s'établit à 54,4 M€, soit une quasi-stabilité (-0,3 %) par rapport au BP 2019 où elles se présentaient à hauteur de 54,5 M€.

A noter en outre que parmi ces dépenses totales de fonctionnement, les charges à caractère général (chapitre 011) incluent l'intégralité des coûts des prestations sur marché de tous les types de collecte, de tri, de traitement, d'incinération, mais aussi les paiements mensuels au SYCTOM sur les objets encombrants et la collecte sélective ainsi que les appels de fonds du SMITDUVM (10,2 M€ en 2018). Ces charges sont en léger tassement puisqu'elles s'établissaient à 47,8 M€ au BP 2019 contre 47,5 M€ au projet de BP 2020.

Si la baisse des tarifs d'incinération notamment, favorise cette maîtrise de nos coûts de la compétence OM, il faut néanmoins souligner qu'en **2020 sont prévues en année pleine**

diverses prestations nouvelles décidées courant 2019 au profit des territoires de plusieurs communes telles que :

- Collectes des encombrants sur appel téléphonique
- Collectes supplémentaires multi-matériaux (bacs jaunes)
- Collectes des bio-déchets

C. Des subventions aux associations globalement stables

Les crédits de subventions aux associations (compte 6574), qui, outre les attributions individuelles toujours votées en annexe des budgets, comprennent aussi les enveloppes pour appels à projets, s'établiraient à 1,83 M€ au projet de BP 2020 soit une très légère progression par rapport aux 1,81 M€ votés au BP 2019.

Quelques actions nouvelles, notamment dans le cadre de la politique de la ville, portées en l'occurrence par les missions locales, pourraient être envisagées sur 2020 mais ne sont à ce stade pas prévues au projet de BP 2020 en attendant les arbitrages politiques.

Outre les subventions aux associations, le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) qui est composé également des participations ou contributions obligatoires (au Sycotm et au Smitduvm), des contributions eaux pluviales et des indemnités des élus, ne progresse quasiment pas, à hauteur de 5,49 M€ au projet de BP 2020 comparé à 5,46 M€ au BP 2019.

Au final, sur la base des principales orientations budgétaires 2020, **l'épargne brute prévisionnelle** au projet de BP 2020 de l'ordre de 3,4 M€ (données provisoires) **serait en progression sensible** par rapport au BP 2019 (3,1 M€), grâce à la reprise de la provision pour risque relative à la dotation d'intercommunalité.

III – DES EFFECTIFS INCHANGES QUI EVOLUENT UNIQUEMENT EN FONCTION DES TRANSFERTS DE COMPETENCES





La structure des effectifs de l'EPT Paris Est Marne&Bois pour l'exercice 2019 est la suivante :

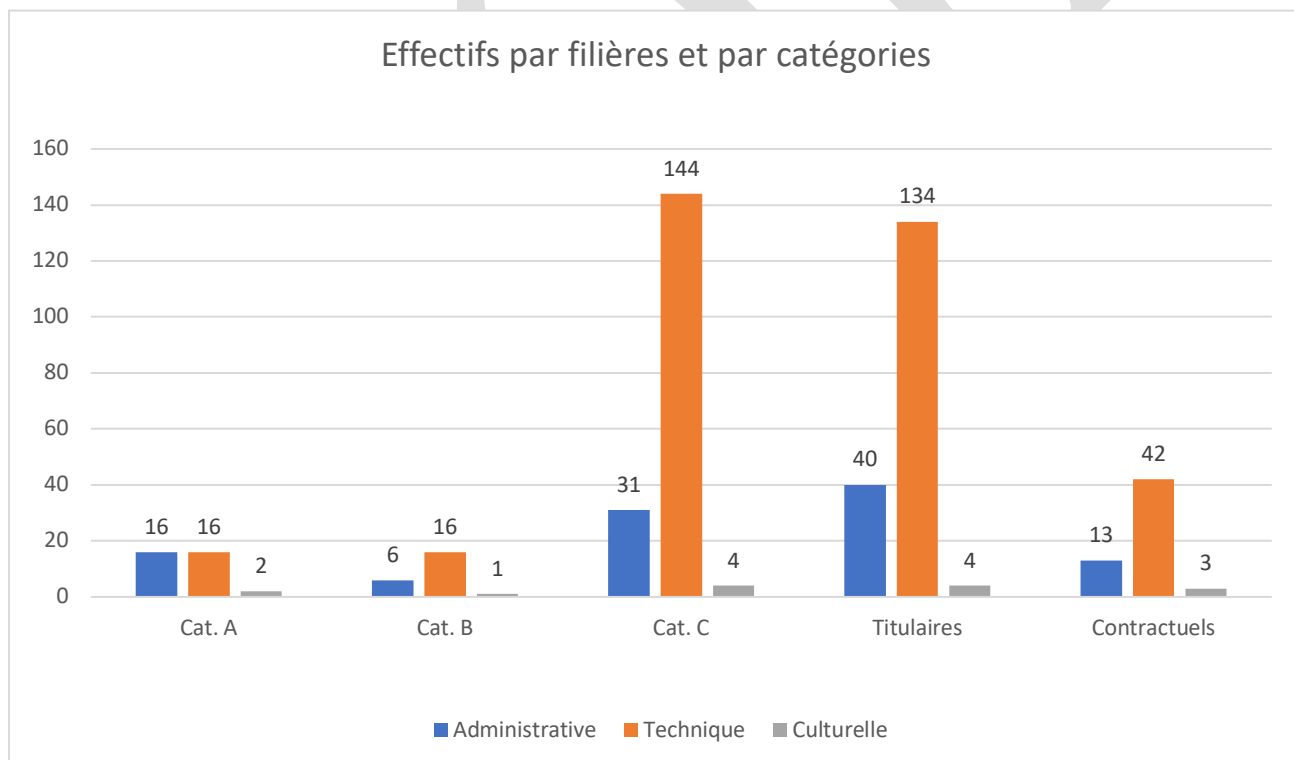
- a. Effectifs réglementaires pourvus au 31 décembre 2019

Filières	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Titulaires	Contractuels
Administrative	16	6	31	40	13
Technique	16	16	144	134	42
Culturelle	2	1	4	4	3
Total	34	23	179	178	58

*Estimation au 31.12.2019

L'effectif réglementaire au 31 décembre 2019 se compose de **236 postes pourvus**.

-  75.42 % des agents sont titulaires
-  74.57 % des agents font partie de la filière technique
-  22.45 % des agents font partie de la filière administrative
-  2.98 % des agents font partie de la filière culturelle



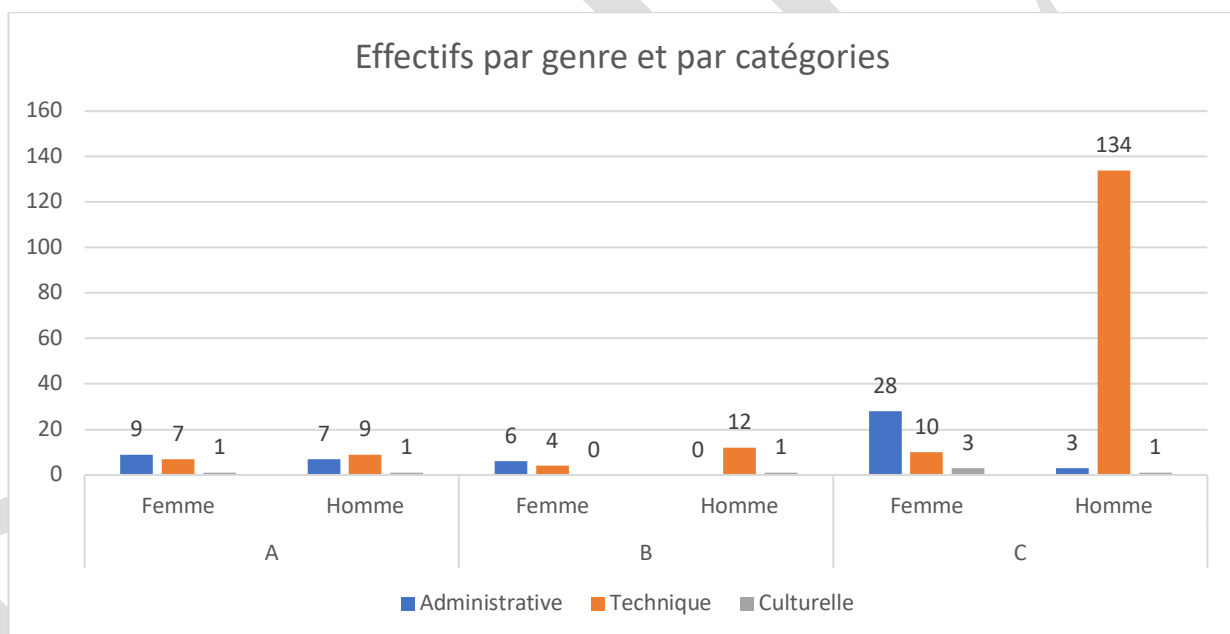
b. Répartition par genre

Filières	A		B		C		Total	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Administrative	9	7	6	0	28	3	43	10
Technique	7	9	4	12	10	134	21	155
Culturelle	1	1	0	1	3	1	4	3

*Estimation au 31.12.2019

Au sein du Territoire, il y a **68 agents féminins et 168 agents masculins**.

81.13 % des agents de la filière administrative sont des femmes contrairement à la filière technique où elles ne composent que 11.93 % de l'effectif. La parité est pratiquement respectée en ce qui concerne la filière culturelle.



c. Dépenses de personnel pour l'exercice 2019

- La projection au 31 décembre 2019 de la réalisation du **chapitre budgétaire 012** dans sa globalité (charges de personnel et frais assimilés) s'établirait autour de **10,97 M€**.

A titre de rappel, le chapitre 012 est composé de tous les éléments de rémunérations : traitement de base, supplément familial de traitement, régime indemnitaire, primes (heures supplémentaires, astreintes...), charges patronales, charges sociales etc...

- Par ailleurs, à ce stade de l'année (données encore provisoires), les dépenses de formation des agents au 31 décembre 2019 avoisineraient 77 K€.

IV – STRUCTURE DE LA DETTE : AUCUN NOUVEL EMPRUNT AU BUDGET PRINCIPAL 2020

Pour mémoire, la dette du budget principal de Paris Est Marne&Bois est exclusivement constituée de la dette relative à l'intégration de droit de l'ex-communauté d'agglomération Vallée de la Marne, à l'établissement public territorial (EPT) créé le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la loi NOTRÉ.

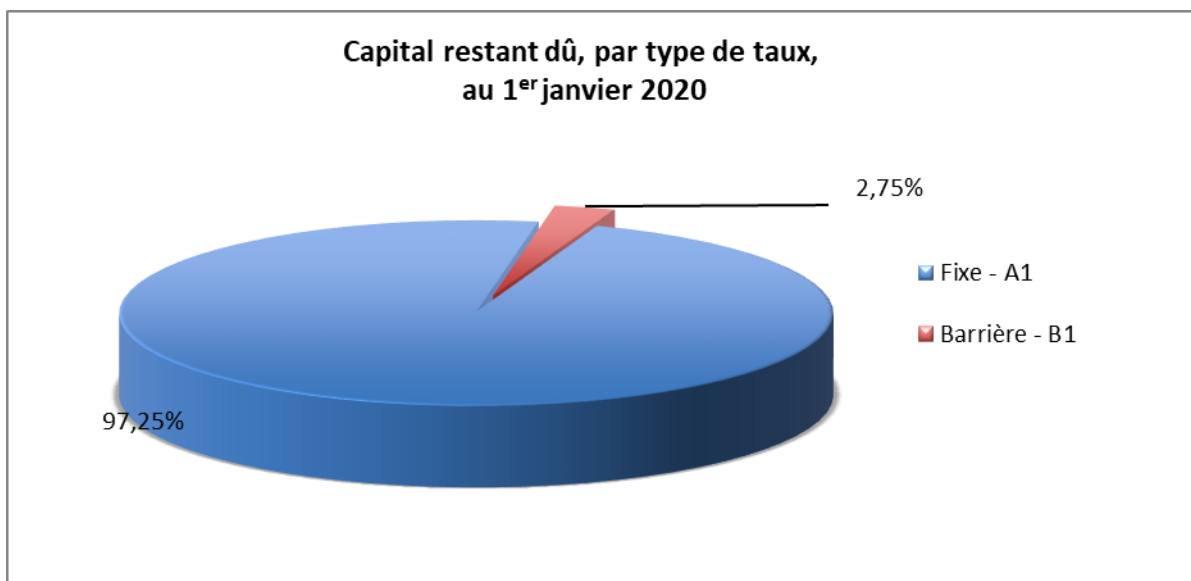
En 2019 et depuis sa création en 2016, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit par l'EPT sur son budget principal.

La dette est constituée de 7 contrats de prêts au 1^{er} janvier 2020 comme au début de l'exercice 2019.

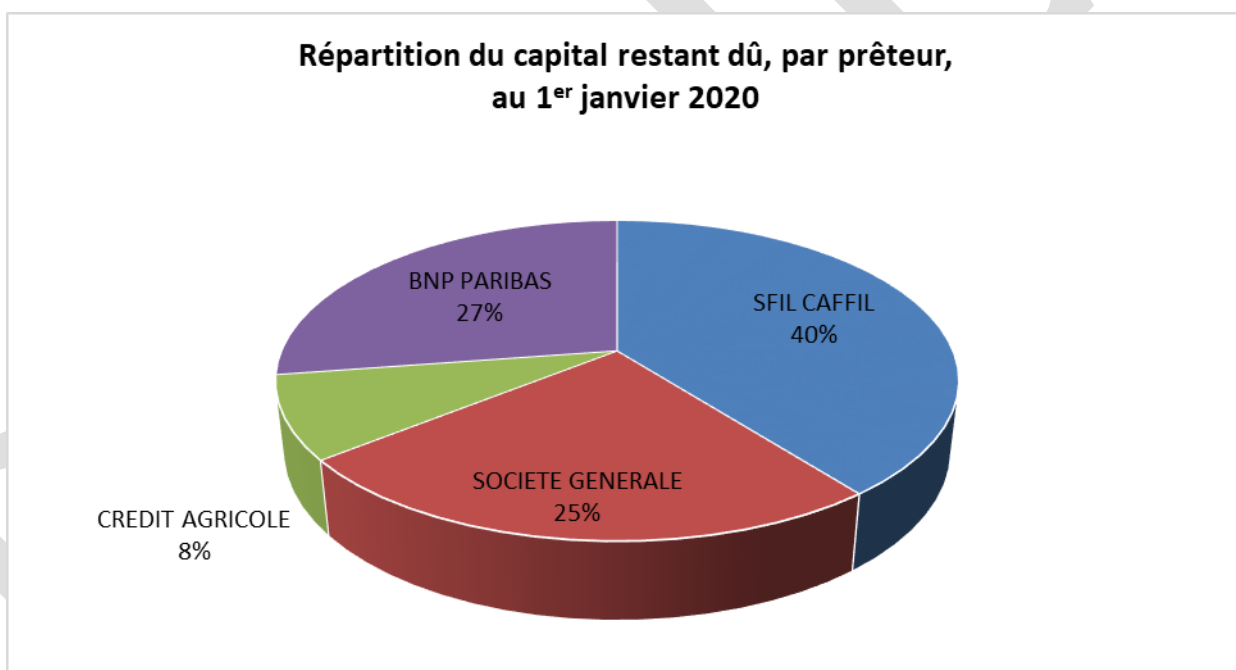
Les 7 contrats sont à taux fixe, mais l'emprunt souscrit auprès de Dexia puis transféré à la SFIL sous le numéro MIN508395 (ex-MIN225128EUR et numéroté 46 sous le logiciel de dette de l'EPT) dans le tableau ci-dessous fait l'objet d'une barrière simple, en fonction de laquelle le taux fixe d'origine devient indexé sur l'Euribor 12 mois (149 K€ de capital restant dû au 01/01/2020).

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat															
	Organisme prêteur ou chef de file	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Taux initial		Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Catégorie d'emprunt selon Charte GISSLER	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice	
						Niveau de taux	Taux actuariel						Index	Capital	Charges d'intérêt	
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00							0,00			0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				10 522 105,00							5 379 545,06			717 557,66	134 265,37	
1641 Emprunts en euros (Total)				10 522 105,00							5 379 545,06			717 557,66	134 265,37	
34 / MIN508397EUR/001	SFIL	28/11/2003	01/03/2004	608 105,00	F	4,58	4,66	T	P	A-1	169 403,39	4,91		39 503,30	7 086,59	
46 / MIN225128EUR	DEXIA CREDIT LOCAL	31/03/2005	01/03/2006	1 614 000,00	F	3,62	3,67	A	P	B-1	148 091,90	1,16	EURIBOR12M	148 091,90	0,00	
54 / MIN507673EUR/001	SFIL	31/12/2007	01/04/2008	1 000 000,00	F	4,26	4,39	T	C	A-1	530 000,00	14,00		40 000,00	22 304,64	
60 / 60283232197	CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE	06/12/2010	06/03/2011	1 000 000,00	F	2,78	2,81	T	P	A-1	450 382,90	6,93		69 962,50	11 795,50	
71 / FRG0005000339425	BNP PARIBAS	10/07/2013	15/09/2013	2 600 000,00	F	3,35	3,39	T	P	A-1	1 473 333,42	9,45		173 333,32	47 179,17	
79 / ONE 6888923	SOCIETE GENERALE	12/11/2014	12/02/2015	2 000 000,00	F	2,04	2,08	T	C	A-1	1 333 333,40	10,86		133 333,32	26 549,21	
81 / MON508070EUR	SFIL	14/12/2015	01/04/2016	1 700 000,00	F	1,57	1,59	T	C	A-1	1 275 000,05	12,00		113 333,32	19 350,26	
TOTAL GENERAL				10 522 105,00							5 379 545,06			717 557,66	134 265,37	

En conséquence, au regard de la classification selon la charte GISSLER, 6 emprunts sur 7 sont classés dans la catégorie A-1, la plus sécurisée, et 1 seul emprunt (celui évoqué ci-dessus) est classé dans la catégorie B-1 (risque très faible, pas d'effet de levier) représentant 2,75% de l'encours de dette existant.



Les organismes bancaires sont au nombre de 4 ainsi répartis : SFIL (4 contrats), Crédit Agricole (1 contrat), BNP (1 contrat), Société Générale (1 contrat).



Le capital emprunté à l'origine représente un total de 10,5 M€.

Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû s'établit à 5,4 M€ contre 6,1 M€ au 1^{er} janvier 2019, d'où un désendettement de l'EPT en 2019 de 707 K€ sur le budget principal.

L'annuité totale de l'exercice 2020 s'élève à 852 K€, dont 718 K€ de capital et 134 K€ d'intérêts.